

Commune	Code Insee	Intitulé de la servitude	Type	Caractéristiques	Acte générateur	Gestionnaire
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation d'assainissement reliant les abattoirs à la station d'épuration en terrains privés. Se reporter au plan des servitudes au 1/5000		
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Une servitude pour la pose de canalisations publiques d'assainissement existe sur les parcelles cadastrées:- AM 99, AM 100 et AM 105 lieudit 'Berny'- AB 1 et AB 5 'voirie de Jumel'conventions		
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Ailly-sur-Noye: - CD 920 : de Moreuil à Dieppe - Rue de Montdidier (maintenu en partie) - Rue St Martin (sauf pan coupé 3*3m avec la rue Pellieux) - Rue Louis Thuillier - CD 26 : de Montdidier à Ailly-sur-Noye: - Rue de louvrechy - Rue de la Gare (CD 26 embranchement) - CD 90 : de Boves à Ailly-sur-Noye: - Rue Pellieux (sauf pan coupé avec la rue St martin) - CD 188 : de Ailly-sur-Noye à Le Cardonnois et à Tartigny - Rue de la République (CD 188 embranchement) - CD 193 : de Ailly-sur-Noye à Breteuil (Oise) - Rue Sadi Carnot (en partie) - Rue Damour (CD 193 embranchement)  Voies Communales : - Rue Veuve Dubois (Rue Blanche au Plan de 1931) - Rue Georges Clemenceau (en partie) - Chemin St Ladre - Rue Leon Gambetta - Rue Veuve Baron - Rue du Moulin - Rue de l'Abreuvoir - Rue de la Tannerie - Chemin de l'Ange (de l'Ange au Plan de 1931)		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : <b>mairie</b>  Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme

AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble TRN n° 499 Paris - Amiens - Beauvais TR 03 Clermont d'Oise - Amiens en terrains privés.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
AILLY-SUR-NOYE	80010	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ARVILLERS	80031	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY: zone secondaire de dégagement, fuseau de 20000m.		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
ARVILLERS	80031	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV HARGICOURT-ROYE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuville EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ARVILLERS	80031	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AUBERCOURT	80035	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AUBERCOURT	80035	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AUBERCOURT	80035	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
AUBVILLERS	80037	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY Zone secondaire de dégagement Tampon de 20000m		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	80064	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BERTEAUCOURT-LES-	80094	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BERTEAUCOURT-LES-	80094	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'alimentation situé sur la commune de Berteaucourt les Thennes: est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Berteaucourt les Thennes. Les trois périmètres de protection du captage sont repris sur la plan des servitudes d'utilité publique.	Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2004	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

BERTEAUCOURT-LES-	80094	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Alignements Approuvés à Bertheaucourt-les-Thennes: Voirie départementale - CD 76 : Chemin départemental de Bertheaucourt à Caix. A: Grande Rue (rue Jules Ferry) ) modifié par arrêté du B: Rue de la République CG du 18.04.1994II - CD 935 : Décret du 22 octobre 1925. A: ex RN 35 par arrêté interministériel du 18.12.1972. B: rue Jean Jaurès. leur date d'approbation sont ceux du tableau de classement unique des voies communales approuvées le 24 avril 1965 .Le plan d'alignement de Bertheaucourt-les-Thennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1926. a) Voies à caractère de Rue: 1 - Rue Parmentier : approuvée le 15.07.1870. 2 - Rue Nobel : approuvée le 27.11.1926. 3 - Rue du Pont : approuvée le 27.06.1882. 4 - Ruelle du moulin : approuvée le 27.11.1926 .b) Voies Communales à caractère de Chemin: 5 - VC de Domart à Thézy-Glimont : approuvée le 15.07.1870 6 - VC de Bertheaucourt à Gentelles: approuvée le 15.07.1870 7- Bertheaucourt à Thézy-Glimont : approuvée le 15.07.1870. c) Voies communales à caractère de Place Publique: 8 - Place du Poilu : approuvée le 27.11.1926. 9 - Place de la République : approuvée le 27.11.1926.		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BERTEAUCOURT-LES-	80094	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles régionaux suivants:- Câble Amiens Compiègne et Saint-Quentin n° 423 TR 01 Amiens Roye.-Câble Amiens Reims n° 500 TR 01 Amiens Roye implantés en terrains privés.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BRACHES	80132	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY zone secondaire de dégagement 20000m		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BRACHES	80132	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt communale de SAUVILLERS-MONGIVAL.		
BRACHES	80132	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BRACHES	80132	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRACHE de la source à l'AVRE. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BRACHES	80132	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	I3	Fuseau de protection (680 mètres) des conduites DN1100-1997-LOON PLAGE-CUVILLY et DN1200-2012-PITGAM-CUVILLY		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CAYEUX-EN-SANTERRE	80181	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château (f & t) (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 24/06/1992	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Eglise et partie ancien cimetière (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 24/06/1992	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1		Arrêté Préfectoral en date du 16/07/1997	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	T8	VOR MONTIGNY Zone secondaire de dégagement Tampon de 20000m		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) ; * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) ; * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CHAUSSEY-EPAGNY	80188	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CHIRMONT	80193	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY zone secondaire de dégagement 20000m		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

CHIRMONT	80193	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. S'appliquent aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CONTOIRE	80209	Servitude relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN 100-2000- GANGEST-EN-SANTERRE _ CONTOIRE		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
CONTOIRE	80209	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTOIRE	80209	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRACHE de la source à l'AVRE. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTOIRE	80209	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du syndicat de PIERREPONT SUR AVRE situé sur le territoire de la commune de HAMEL. -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de CONTOIRE-HAMEL en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de PIERREPONT SUR AVRE -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 28/10/1998. Il est également crée un périmètre de protection éloigné.	Arrêté Préfectoral en date du 28/10/1998	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CONTOIRE	80209	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Contoire Hamel : Voirie Départementale : I - C.D. 935 (ex R.N. 35):arrêté ministériel du 18.12.1972 rue Nationale II - C.D. 137 III - C.D. 160: rue de Roye. rue Bora. rue d'Aigumont IV - C.D. 85 E Voirie Communale:1 - Rue de la Cavée : approuvé le 30.04.1965.2 - Rue du Cimetière: approuvé le 30.04.1965.3 - Rue du Moulin : approuvé le 30.04.1965.4 - Place Publique : approuvé le 30.04.1965. Le plan général d'alignement de Contoire Hamel a été approuvé le 31 août 1923. Le tableau de classement unique des voies a été arrêté le 30 avril 1965 .		
CONTOIRE	80209	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV HARGICOURT-ROYE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
COTTENCHY	80213	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et insituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt communale d'AMIENS : - Bois de Fau Timon situé sur le territoire de Boves - Bois de Boves situé sur le territoire de Boves - Bois de Magneux situé sur Cottenchy		

COTTENCHY	80213	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
COTTENCHY	80213	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du syndicat de Cottenchy-Dommartin. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Cottenchy destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Cottenchy-Dommartin et la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté de DUP.	Arrêté préfectoral en date du 23/08/1989 et les plans annexés	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
COTTENCHY	80213	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
COTTENCHY	80213	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterraines) dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le plan de servitudes : - câble TRN 499 posé en pleine terre en terrain privé (RD 7) - Câbles de transport FT posés en pleine terre (RD 55 vers Sains en Amiennois) - Conduite multitubulaire (RD 116 vers Dommartin). La présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale tout projet situé dans une bande de terrain de 3 m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services des PTT (zone non aedificandi de 1.5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage lorsqu'il est posé en terrain privé).	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
COTTENCHY	80213	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
COULLEMELLE	80214	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY zone primaire de dégagement 15000m Balise VOR de MONTIGNY zone secondaire de dégagement de 20000m		<b>SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
COULLEMELLE	80214	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Eglise (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 20/08/1974	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DEMUIN	80237	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DEMUIN	80237	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de canalisations d'assainissement des eaux pluviales en terrains privés (se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème).		
DEMUIN	80237	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Demuin en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de Demuin et Aubercourt et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral en date du 28/12/1998	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

DEMUIN	80237	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Les voies pour lesquelles il existe un plan d'alignement sont reportées sur le plan des servitudes.		
DEMUIN	80237	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DEMUIN	80237	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DEMUIN	80237	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de câbles des télécommunications en terrains privés sur la commune de Démuin : - câble TRN 423-01 Amiens - Roye en pleine terre et en fourreau sous terrains privés - câble LGD 1164 dérivation Amiens-Roye III en pleine terre - câble en conduites	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DEMUIN	80237	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrenées 75970 Paris cedex 20
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune impactée par les périmètres de protection rapproché et éloigné autour du captage de Berteaucourt Les Thennes.	Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2004	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	Arrêté préfectoral d'autorisation de transport de gaz combustible	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre radioélectrique de AMIENS - DOMART-SUR-LUCE : N° CCT 80.24.003 (Aviation civile) : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 100 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs hors-sol définies ci-après : Hauteur hors-sol maximales autorisées dans la zone primaire : 1) les lignes électriques et téléphoniques ne devront pas excéder une hauteur hors-sol supérieure à 5% de la distance les séparant au point de référence. 2) les obstacles autres que ceux définis en 1) ne devront pas excéder une hauteur hors-sol supérieure à 17.50% de la distance les séparant du point de référence. Point de référence pris comme origine des distances : - antenne de la radiobalise MF. Fonction : Aide à la navigation aérienne	Décret du 21.12.1981 (décret du 22.02.78 abrogé). Plan STNA N°682	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DOMART-SUR-LA-LUCE	80242	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
DOMMARTIN	80246	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Périmètre de visibilité de 500 mètres du Château de Boufflers sur la commune de REMIENCOURT		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DOMMARTIN	80246	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
DOMMARTIN	80246	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisation d'eaux pluviales (0 300 mm) de la rue Armand Lepage à la rivière La Noye.		
DOMMARTIN	80246	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Dommartin: Voirie Communale 1 - Rue Armand Lepage: approuvé le 22.03.1881. Déclassé le 11.10.1993 2 - Rue de la Gare : approuvé le 22.03.1881.		
DOMMARTIN	80246	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
DOMMARTIN	80246	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
ESCLAINVILLERS	80283	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection du château de ESSERTAUX implanté sur la commune limitrophe éponyme.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Flers-sur-Noye:R.N.1 (ex R.N.16): traverse d'agglomérationDécret du 0.05.1920.		
FLERS-SUR-NOYE	80315	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence du câble suivant:Câble n°84/2 Clermont-Amiens en pleine terre	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FOLLEVILLE	80321	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-Baptiste.	1862	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH le château, ruines, pavillon des gardes (1360).		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage syndical d'A.E.P. du Plateau Sud d'AILLY SUR NOYE situé sur le territoire de la commune de FOLLEVILLE: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de FOLLEVILLE destinées à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P du Plateau Sud d'AILLY SUR NOYE et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage. Il est crée également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 15/11/1995	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FOLLEVILLE	80321	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY : Zone secondaire de dégagement , tampon de 20000m		<b>SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
FOLLEVILLE	80321	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FOLLEVILLE	80321	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOUENCAMPS	80337	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FOUENCAMPS	80337	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	- Servitude de canalisation d'eau potable : Du chemin rural dit du Paraclet au CD 90.- Servitude d'évacuation des eaux pluviales : Canalisation de 400 mm.Se reporter au plan de servitudes pour leur localisation.		
FOUENCAMPS	80337	Servitudes de halage et de marche-pied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marche-pied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1

FOUENCAMPS	80337	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Fouencamps :1 - Rue d'Hennequin : Approuvé le 24/06/19832 - Rue Noel : Approuvé le 24/06/19833 - CD 90 : Approuvé le 16/06/1893		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
FOUENCAMPS	80337	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FOUENCAMPS	80337	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOUENCAMPS	80337	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
FRANSURES		Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	80358	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	80358	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GRIVESNES	80390	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR MONTIGNY : Zone primaire de protection de 15000 m et zone secondaire de 20000 m.		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
GRIVESNES	80390	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Eglise de GRIVESNES en totalité, y compris la cour clôturée devant l'entrée, figurant au cadastre, section AB, sous le n° 20, d'une contenance de 0ha11a45ca, et appartenant à la commune de GRIVESNES. Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.	Arrêté ministériel n° MH.05- IMM 007 se substituant à l'A.P. du 23/09/2003	

GRIVESNES	80390	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV BRETEUIL - HARGICOURT Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Périmètre de protection des façades et toitures du château, du bûcher et des bâtiments de	arrêté du 19/03/1992	
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection du château de Boufflers implanté sur l	Arrêté le 14/05/19736	
GUYENCOURT-SUR-NOYE	80403	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	
HAILLES	80405	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
HAILLES	80405	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HAILLES	80405	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
HANGARD	80414	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

HANGARD	80414	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	Arrêté préfectoral d'autorisation de transport de gaz combustible	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
HANGARD	80414	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques: Eglise Saint-Martin en totalité.	Arrêté du 21 octobre 1994.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Hangest en Santerre 1 - Rue de la Terrière 2 - Rue d'Arvillers (partie) 3 - Rue de la Tour 4 - Rue de la Chapelle 5 - Rue d'Arvillers (partie) Plan Général d'Alignement approuvé le 26 janvier 1923 6 - Rue du Plessier 7 - Rue d'Aigumont 8 - Rue de Pierrepont 9 - Rue de Fresnoy 10 - Rue d'Enfer 11 - Rue du Chemin Croisé 12 - Rue de Moreuil VOIRIE URBAINE 13 - Rue de la Barrière 14 - Rue Charles 15 - Rue du Chateau 16 - Rue de l'Eglise 17 - Rue de l'île 18 - Tour de Ville de la Rue d'Arvillers 19 - Tour de Ville de la Rue du Cemin Croisé 20 - Tour de Ville de la Rue de la Barrière 21 - Tour de Ville de la Rue de la Trennelle 22 - Ruelle Mathieu 23 - Place de la Mairie 24 - Place Publique 25 - Rue de la Trennelle 26 - Rue des Trois Bornes 27 - Rue du Souterrain 28 - Voie de Beaufor 29 - Voie de Moreuil LE PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT A ETE APPROUVE LE 26/01/1923		Commune
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

HANGEST-EN-SANTERRE	80415	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de 2 câbles le long du C.D. 934 : - Câble n° 423/01 Amiens - Roye- Câble n° 500/01 Amiens - Roye	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
IGNAUCOURT	80449	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
IGNAUCOURT	80449	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
IGNAUCOURT	80449	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
IGNAUCOURT	80449	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
IGNAUCOURT	80449	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
JUMEL	80452	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitude relative à une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles / AB n° 116-117-118		
JUMEL	80452	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de GRATTEPANICHE.		<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

JUMEL	80452	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage situé sur le territoire de la commune de Jumel : Sont déclarés d'utilité publique : 1- Périmètre immédiat : interdiction de toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique (notamment entretien du captage). 2- Périmètre rapproché : interdiction ou réglementation par l'acte d'utilité publique des activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. 3-Périmètre éloigné : réglementation possible par l'acte déclaratif d'utilité publique de tous faits, activités, installations et dépôts mentionnés ci dessus.	Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1996	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
JUMEL	80452	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Jumel: VOIRIE DEPARTEMENTALE La liste des RD avec leur date d'approbation dans la voirie départementale et indication des noms des rues se rapporte au plan au 1/2000 des alignements. 1 - CD 7 : Rue Guynemer : Arrêté Préfectoral du 30/11/1929II - CD 920 : a) ex chemin de grande circulation n° 215 b) ex RN 320 et classée n° 920 par arrêté interministériel du 18/12/1972 - Rue Paul Bert - rue du Général Leclerc VOIRIE COMMUNALE La liste des Voies Communales avec leur date d'approbation se rapporte à la planche au 1/2000. Les numéros sont ceux du Tableau de Classement Unique des Voies Communales approuvé le 30 avril 1965 .A - Voies à caractère de Rue: -Village de Jumel: 1 - Ruelle de Berny 2 - Rue Léon Gambetta 3 - Rue Pasteur 4 - Rue de la Place 5 - La Ruelle 6 - Rue du Sergent Pierre Grossemy 7 - Voyeu du PlantB - Voies Communales à caractère de Chemin: 8 - Chemin dit Chaussée Brunehaut 24/11/1869 9 - Chemin de Jumel à Guyencourt 24/11/1869 10- chemin de Jumel à Berny 24/11/1869C - Voies Communales à caractère de Place Publique 11 - Place Sadi Carnot		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
JUMEL	80452	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
JUMEL	80452	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
JUMEL	80452	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Liste des Câbles situés en terrain privé à Jumel:- Câble TRN n° 499 TR 03 le long du CVO n° 5.- Câble n° UP 80/27 Sains-en-Amiénois - Ailly-sur-Noye.- Câble n° CR 1166 Amiens - Ailly-sur-Noye sur CD 7 et en traversée d'agglomération.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LA FALOISE	80299	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la commune de CHAUSSOY-EPARGNY.	Arrêté Préfectoral en date du 16/07/1997	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

LA FALOISE	80299	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LA FALOISE	80299	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR de MONTIGNY : Zone secondaire de dégagement Tampon de 20000m		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
LA FALOISE	80299	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LA FALOISE	80299	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LA FALOISE	80299	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR MONTIGNY: zone secondaire de protection, tampon de 20000 m.		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignements, sont interdits tout travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des palns d'alignement sur le territoire communal de la Neuville-Sire-Bernard. -RD 935 ( 1à37) et ( 2à 36) -VOIRIE VICINALE : rue de l'église ( partie), rue Boyeldieu, rue de Plessier, rue de Braches. VOIRIE URBAINE : rue de l'église ( partie), rue de la Mare, rue de la Mairie, rue de la Fontaine, ruelle de l'église, ruelle Barbier, Place Publique, chemin de la Terrière, chemin du Marais.		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN 100-2000-HANGEST-EN-SANTERRE _ CONTOIRE Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de XX mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 25 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80595	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE PLESIER-ROZAINVILLERS	80628	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	I3	Canalisation DN100 – 2000 – HANGEST-EN-SANTERRE _ CONTOIRE		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE PLESIER-ROZAINVILLERS	80628	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuville EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1200-2012-PITGAM _ CUVILLY (Hauts de France 2 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 680 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 16/12/2010	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
LE QUESNEL	80652	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de CAIX.		<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN1100-1997-LOON-PLAGE _ CUVILLY (Hauts de France 1 RNE) Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 20 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : demi-fuseau longitudinal de 610 mètres, * zone SUP 2 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : demi-fuseau longitudinal de 5 mètres. Pression Maximale en Service : 85 bar	Arrêté inter-préfectoral du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de Beaucamps le Vieux (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) CCT n°080 22 020 Plan FH 027 A.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE QUESNEL	80652	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles suivants à LE QUESNEL :	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LOUVRECHY	80494	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Martin.	Arrêté Préfectoral du 16 décembre 1969.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LOUVRECHY	80494	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR MONTIGNY: zone secondaire de protection, tampon de 20000 m.		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1		Arrêté préfectoral en date du 28/10/1998	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés de Mailly-Raineval: == VOIRIE DEPARTEMENTALE == - CD 14 : Chemin départemental de Moreuil à Breteuil - CD 14e: Rue Haute et rue de l'Église == VOIRIE COMMUNALE == Les numéros des voies communales sont ceux du Tableau de Classement Unique des Voies Communales approuvé le 12/5/1965  A - Voirie à caractère de Rue: Ruelle Galouse approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue Jardinière : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Louvrechy : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue Mansard : approuvé par A.P du 30/01/1926 Ruelle de la Mare : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de la Place : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Rouvrel : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Sauvillers : approuvé par A.P du 30/01/1926 Rue de Thory : approuvé par A.P du 30/01/1926  B - Voies à caractère de Chemin: Chemin de mailly à Thory : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Sauvillers : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Rouvrel : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Louvrechy : A.P du 24/11/1869 Chemin de Mailly à Brache : A.P du 24/11/1869  C - Voies Communales à caractère de Place Publique: Place de Mailly-Raineval: A.P du 30/01/1927 Place de Louvrechy : A.P du 30/01/1927 * Village de Mailly-Raineval : 1 - Rue Basse de Moreuil approuvé par A.P du 30/01/1926 2 - Rue des Buvières approuvé par A.P du 30/01/1926 3 - Rue de la Carrière approuvé par A.P du 30/01/1926 4 - Rue de Charrons approuvé par A.P du 30/01/1926 5 - Rue du Four approuvé par A.P du 30/01/1926.		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'un câble d'abonnés 1*56p 6/10 en terrain privé long du CV n° 6 de Mailly-Raineval à Braches.Se reporter au plan des Servitudes pour sa localisation.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR MONTIGNY: zone secondaire de protection, tampon de 20000 m.		<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

MAILLY-RAINEVAL	80499	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, approchée et éloignée du captage communal.	Arrêté préfectoral du 28 octobre 1998	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MEZIERES-EN-SANTERRE	80545	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MEZIERES-EN-SANTERRE	80545	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MEZIERES-EN-SANTERRE	80545	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MEZIERES-EN-SANTERRE	80545	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
MOREUIL	80570	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MOREUIL	80570	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H.* Eglise de Moreuil Périmètre de protection modifié approuvé par délibération le 10 novembre 2006.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MOREUIL	80570	Servitudes de halage et de marche-pied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domaniaux rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marche-pied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1

MOREUIL	80570	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Les alignements maintenus et restant à réaliser entièrement ou en partie sont repérés sur la liste par une astérisque et sur le plan par un trait fort sur les parcelles frappées d'alignement. Les autres alignements approuvés sont réalisés et maintenus en l'état. ....Voirie Départementale....</p> <p>I - CD.920 (ex RN.320): approuvé par A.P du 31.05.1924 et par A.M du 18.12.1972 : A:rue du 8 Aout. C:rue Pierre Brossolette. B:rue Léon Gambetta. D:rue L.Thiers.</p> <p>II - CD.935 (ex RN.35): approuvé par décret du 22.10.1925 et A.M du 18.12.1972 : A:rue du Cardinal Mercier(*). B:rue Maurice Garin.</p> <p>III - CD.23: approuvé par arrêté du 31.05.1924 : Rue du 8 Aout</p> <p>IV - CD.54: approuvé par arrêté du 31.05.1924 : A:rue de Plessier. C:rue Victor Gaillard.1:rue Sainte Beuve</p> <p>V – Voies communales : Rues du Mal Leclerc, Veuve Thibeauville, Louis Legrand, des Aires(rue J.B.Petit), Charles Mangot, Albert 1<sup>er</sup>, du Moulin, du Bel Air, Camille Bizet, de la Place, Carnot, Quartier Albert Gabry, J.Catelas, du 8 Mai, de la Sacristie, de la Chapelle(C.Mangot), Sauveur Lemaitre, Charlemagne, de la Vergne, Clémenceau, allée du Cimetière, de la Fontaine, Petite rue des Ecoles, Gambetta, Petite rue de la Place, de l'Hotel de Ville,Ruelle Leroy, Victor Hugo, ruelle Philippon, Jean Jaurès, Ruelle du Soleil, Chemin des Hayettes et chemin de Laurette. Le classement des rues a été approuvé par arrêté municipal du 14.04.1965.</p>		<p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p>
MOREUIL	80570	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Les alignements maintenus et restant à réaliser entièrement ou en partie sont repérés sur la liste par une astérisque et sur le plan par un trait fort sur les parcelles frappées d'alignement. Les autres alignements approuvés sont réalisés et maintenus en l'état .....Voirie Départementale.....</p> <p>I - CD.134: approuvé le 17.03.1923 A:rue du Pont(*) B:rue de Rouvrel .....Voirie Communale Urbaine.....</p> <p>Plans approuvés le 17.03.1923.Classement des rues approuvé le 07.05.1965 : ruelle des Aires La Longue Ruelle Rue des Aires Rue des Ecoles rue de Moreuil de l'Eglise ruelle du Pont :rue de Hailles ruelle Cuitte La Longue Ruelle</p>		<p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p>
MOREUIL	80570	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	<p>Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.</p>	<p>Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ;Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.</p>	<p><b>Cimetière civil : mairie</b></p> <p><b>Cimetière militaire : ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme</p>
MOREUIL	80570	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	<p>Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuilly EDF, tronçon Dury Saint-Fuscien - Roye (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.</p>	<p>Décret du 20.08.96 publié au JO du 27.08.96 - Plan FH ME 247.</p>	<p><b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex</p>

MOREUIL	80570	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles régionaux suivants:- CR 78/1 Amiens Roye dérivation de Moreuil.- CR 1164 Amiens Marcellave dérivation de Moreuil.- d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites souterrains) dont l'itinéraire est donné à titre indicatif sur le planLa présence de ces ouvrages nécessite une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage lorsqu'ils sont posés en terrain privé	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOREUIL	80570	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
MORISEL	80571	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MORISEL	80571	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domaniaux rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3,25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AVRE de la source au Pont de Morisel (RD.920) à Moreuil et ses bras annexes . Code hydrologique : E 640 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES TROIS DOM de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRACHE de la source à l'AVRE. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 63 KV HARGICOURT-ROYE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

PIERREPONT-SUR-AVRE	80625	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
ROGY	80675	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ROGY	80675	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
THENNES	80751	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA LUCE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
THENNES	80751	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domaniaux rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
THENNES	80751	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Thennes: =====Voirie Départementale=====I - C.D.935 (ex RN 35): arrêté interministériel du 18.12.1972 .Route d'AmiensII - C.D.54: arrêté préfectoral du 15.07.1870. .Route de Moreuil.III- C.D239: (arrêté préfectoral non retrouvé) .Rue des Ecoles. =====Voirie Communale=====La liste des voies communales qui suit est celle du tableaude classement unique des voies communales arrêté le 16.04.1965Le plan général d'alignement de Thennes a été approuvé le 25.04.1927. Voies à caractère de rue:1 : rue du Cimetière2 : rue Platel3 : rue Jacques Hodin4 : rue Amédée de Surcy5 : rue Michel6 : La Ruelle7 : rue du Presbytère8 : rue du MaraisVoies à caractère de Places Publiques:9 : Place du Calvaire10: Place Publique		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
THENNES	80751	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation VILLERS-BRETONNEUX - THENNES (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose: 1990. Pression maximale de service: 67.7 bar. Catégorie d'emplacement: B. COS maxi admissible: 0.40. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	Arrêté préfectoral d'autorisation de transport de gaz combustible	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

THENNES	80751	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuville EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THENNES	80751	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble des télécommunications du réseau national:n°423 tronçon 1 Amiens Roye (partie en pleine terre et enterrains privés)Câbles des télécommunications du réseau régional:n°1164 dérivation de Moreuil (partie en pleine terre et en domaine public)n°78/1 dérivation de Moreuil (partie en pleine terre et endomaine public).	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THENNES	80751	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussailement).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
VILLERS-AUX-ERABLES	80797	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuville EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1